

Séance ordinaire du 21 mars 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 21 mars 2011, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Yvan Berthelot, maire suppléant, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Gilles Dolbec, maire, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 38

ORDRE DU JOUR

No 2011-03-0116

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

21 mars 2011

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

- 5.5 Demande d'intervention du Gouvernement fédéral pour la construction d'un nouveau pont Champlain

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Modification au règlement de zonage en vue de la construction d'un immeuble de 12 logements ou condos sur la rue Champlain à proximité de la rue Bonneau.
- Les travaux prévus à la maison des scouts située sur la rue Towner.
- La protection des boisés dans le secteur de la rue des Colibris et demande de revoir les priorités de développement pour reporter le développement des secteurs boisés.
- Pétition pour demander l'annexion au territoire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu des rues Vaughan, Sheridan et Dubois.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2011-03-0117

Adoption du procès-verbal de la séance du 7 mars 2011

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2011, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

21 mars 2011

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2011 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-03-0118

Dépôt des procès-verbaux des séances du Comité exécutif tenues les 24 et 28 février 2011

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception des procès-verbaux des séances du Comité exécutif tenues les 24 et 28 février 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2011-03-0119

Demande à Industrie Canada – Équipements de télécommunications

CONSIDÉRANT que depuis quelque temps, la Ville a dû traiter diverses demandes visant l'installation sur son territoire, de divers types d'équipements de télécommunication tels des tours, des antennes et autres équipements semblables et ce, tant en secteur rural qu'en secteur urbain ;

CONSIDÉRANT que les projets d'implantation de tels équipements suscitent de plus en plus de réaction de la part des citoyens, craignant les effets nocifs que ceux-ci pourraient avoir sur la santé de la population, particulièrement chez les enfants ;

CONSIDÉRANT que ces réactions sont plus amplifiées lorsque le projet d'implantation est situé en secteur urbain, à courte distances des résidences et des écoles ;

CONSIDÉRANT que bien qu'aucune étude ne démontre de façon absolue les effets nocifs que ces équipements pourraient avoir sur la santé humaine, aucune étude ne démontre le contraire non plus ;

21 mars 2011

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, les craintes de la population sont justifiées et qu'en conséquence, le Conseil municipal doit se prononcer sans avoir en main tous les éléments nécessaires pour rassurer la population ;

CONSIDÉRANT qu'au cours des prochaines années, il est à prévoir une augmentation importante de ce type de demandes ;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'équipements de télécommunications relève de la juridiction du gouvernement du Canada, par le biais d'Industrie Canada ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ À : l'unanimité

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu informe Industrie Canada des craintes de la population sur la répercussion que pourraient avoir les équipements de télécommunications sur la santé des gens, particulièrement sur celle des enfants.

Que demande soit faite à cet organisme de réaliser ou de faire réaliser des études et/ou analyses en vue de statuer de façon convaincante des effets de tels équipements sur la santé de la population et, en cas de besoin, de modifier ses normes afin de s'assurer que ces équipements soient totalement inoffensifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-03-0120

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0971

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0971 a été tenue les 8, 9 et 10 mars 2010, de 9 h 00 à 19 h 00 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0971 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de prolongement des infrastructures souterraines pour la rue des Colibris et le prolongement des rues des Roitelets et De Maupassant, incluant des travaux de surdimensionnement et de relocalisation d'un cours d'eau, décrétant une dépense n'excédant pas 2 789 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

21 mars 2011

No 2011-03-0121

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0979

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0979 a été tenue le 8 mars 2011, de 9 h 00 à 19 h 00 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0979 intitulé : « Règlement autorisant le remboursement des travaux de surdimensionnement des conduites d'égout pluvial dans le secteur des rues des Sarcelles, des Sternes, des Bruants et dans le prolongement de la rue Lapalme, décrétant une dépense n'excédant pas 57 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-03-0122

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0980

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0980 a été tenue les 8, 9 et 10 mars 2011, de 9 h 00 à 19 h 00 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0980 intitulé : « Règlement de coûts excédentaires relatifs à la réalisation de travaux de décontamination des sols situés sur le site de l'ancien complexe « Singer », décrétant une dépense n'excédant pas 695 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-03-0123

Acquisition du lot 4 664 541 du cadastre du Québec – prolongement de la rue Douglas

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2011-02-0033, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention, pour la réalisation d'un projet commercial et

21 mars 2011

résidentiel dans le prolongement de la rue Douglas, et établissant les modalités relatives à l'exigence de contribuer au fonds de conservation et au fonds de parcs requis à l'émission des permis de lotissement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'acquisition du lot 4 664 541 du cadastre du Québec appartenant à « 9170-4197 Québec inc. » ou ses ayants droits pour la somme d'un dollar (1 \$), plus taxes, et autres bonnes et valables considérations.

Qu'il soit entendu que les titres de propriété dudit lot soient bons, valables et être libres et quittes de tous privilèges, hypothèques et autres charges, à l'exception de celles consenties aux fins des services publics.

D'autoriser l'avocat-conseil à la Direction générale à accorder un mandat à un notaire en vue de la préparation et de la publication de l'acte de vente.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement du coût d'acquisition et les honoraires professionnels à même le folio budgétaire 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2011-03-0124

**Acquisition du lot 4 664 544 du cadastre du Québec –
prolongement de la rue Douglas**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2011-02-0033, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention, pour la réalisation d'un projet commercial et résidentiel dans le prolongement de la rue Douglas, et établissant les modalités relatives à l'exigence de contribuer au fonds de conservation et au fonds de parcs requis à l'émission des permis de lotissement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'acquisition du lot 4 664 544 du cadastre du Québec appartenant à « 9175-9928 Québec inc. » ou ses

21 mars 2011

ayants droits pour la somme d'un dollar (1 \$), plus taxes, et autres bonnes et valables considérations.

Qu'il soit entendu que les titres de propriété dudit lot soient bons, valables et être libres et quittes de tous privilèges, hypothèques et autres charges, à l'exception de celles consenties aux fins des services publics.

D'autoriser l'avocat-conseil à la Direction générale à accorder un mandat à un notaire en vue de la préparation et de la publication de l'acte de vente.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement du coût d'acquisition et les honoraires professionnels à même le folio budgétaire 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-03-0125

Acquisition des lots 4 664 548, 4 664 551 et 4 734 198 du cadastre du Québec – prolongement de la rue Douglas

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2011-02-0033, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention, pour la réalisation d'un projet commercial et résidentiel dans le prolongement de la rue Douglas, et établissant les modalités relatives à l'exigence de contribuer au fonds de conservation et au fonds de parcs requis à l'émission des permis de lotissement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'acquisition des lots 4 664 548, 4 664 551 et 4 734 198 du cadastre du Québec appartenant à « 9154-1094 Québec inc. » ou ses ayants droits pour la somme d'un dollar (1 \$), plus taxes, et autres bonnes et valables considérations.

Qu'il soit entendu que les titres de propriété desdits lots soient bons, valables et être libres et quittes de tous privilèges, hypothèques et autres charges, à l'exception de celles consenties aux fins des services publics.

D'autoriser l'avocat-conseil à la Direction générale à accorder un mandat à un notaire en vue de la préparation et de la publication de l'acte de vente.

21 mars 2011

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement du coût d'acquisition et les honoraires professionnels à même le folio budgétaire 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2011-03-0126

**Aliénation du lot 4 664 550 du cadastre du Québec –
prolongement de la rue Douglas**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2011-02-0033, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention, pour la réalisation d'un projet commercial et résidentiel dans le prolongement de la rue Douglas, et établissant les modalités relatives à l'exigence de contribuer au fonds de conservation et au fonds de parcs requis à l'émission des permis de lotissement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'aliénation du lot 4 664 550 du cadastre du Québec à « 9154-1094 Québec inc. » ou ses ayants droits pour la somme d'un dollar (1 \$), plus taxes, et autres bonnes et valables considérations.

Qu'il soit entendu que les titres de propriété dudit lot soient bons, valables et être libres et quittes de tous privilèges, hypothèques et autres charges, à l'exception de celles consenties aux fins des services publics.

D'autoriser l'avocat-conseil à la Direction générale à accorder un mandat à un notaire en vue de la préparation et de la publication de l'acte de vente.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des honoraires professionnels à même le folio budgétaire 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

21 mars 2011

No 2011-03-0127

Cession du lot 4 664 547 du cadastre du Québec à des fins de parc

CONSIDÉRANT que par la résolution n^o 2011-02-0033, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention, pour la réalisation d'un projet commercial et résidentiel dans le prolongement de la rue Douglas, et établissant les modalités relatives à l'exigence de contribuer au fonds de conservation et au fonds de parcs requis à l'émission des permis de lotissement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le greffier ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil à signer un acte par lequel « 9154-1094 Québec inc. » cède à la Ville, le lot 4 664 547 du cadastre du Québec à titre gratuit et pour des fins de parc.

Qu'il soit entendu que les titres de propriété dudit lot soient bons, valables et être libres et quittes de tous privilèges, hypothèques et autres charges, à l'exception de celles consenties aux fins des services publics.

D'autoriser l'avocat-conseil à la Direction générale à accorder un mandat à un notaire en vue de la préparation et de la publication de l'acte de cession.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des honoraires professionnels à même le folio budgétaire 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

No 2011-03-0128

Demande d'intervention du Gouvernement fédéral pour la construction d'un nouveau pont Champlain

CONSIDÉRANT que lors d'un point de presse tenu vendredi le 18 mars 2011, le Gouvernement fédéral a annoncé une somme de 158 millions à la « Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain » pour la poursuite des travaux de réfection du pont Champlain ;

CONSIDÉRANT que dans deux rapports commandés par la « Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain » les ingénieurs énoncent un risque d'effondrement du pont ainsi que de nombreuses défaillances et recommandent la construction d'un nouveau pont ;

21 mars 2011

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de se joindre aux municipalités de la Rive-Sud dont de nombreux citoyens utilisent quotidiennement l'infrastructure du pont Champlain pour leurs déplacements, en automobile ou via le service de transport en commun et demander une intervention rapide concernant le pont Champlain ;

CONSIDÉRANT que la vétusté de cette infrastructure amène le Gouvernement fédéral à poursuivre ses efforts au niveau de la réfection du pont mais cela n'empêche en rien pour amorcer les études nécessaires à la construction d'un nouveau pont puisque plusieurs années sont nécessaires tant pour la préparation des plans que pour la construction du pont ;

CONSIDÉRANT que des travaux de prolongement de l'autoroute 35 sont actuellement en cours et que cette autoroute facilitera et augmentera les déplacements entre les États-Unis et Montréal ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ À : l'unanimité

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adresse une demande aux autorités du Gouvernement fédéral afin que ces dernières révisent leur position relative au pont Champlain et amorcent les procédures nécessaires en vue de la construction d'un nouveau pont.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Chuck Strahl, ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités ainsi qu'à monsieur Claude Bachand, député fédéral du comté de Saint-Jean, monsieur Dave Turcotte, député provincial du comté de Saint-Jean et madame Marie Bouillé, députée provincial du comté d'Iberville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2011-03-0129

Dépôt du registre cumulatif des contrats conclus par le Comité exécutif du 1^{er} janvier au 28 février 2011

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

D'accuser réception du registre cumulatif des contrats conclus par le Comité exécutif et par les fonctionnaires

21 mars 2011

et employés à qui de tels pouvoirs ont été délégués, le tout en conformité avec l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-03-0130

Dépôt du rapport d'activités du trésorier en matière de financement des partis politiques et candidats indépendants durant l'exercice financier 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du dépôt, par le trésorier de la municipalité, du rapport annuel de ses activités en matière de financement des partis politiques et candidats indépendants durant l'exercice financier 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

No 2011-03-0131

Modification au protocole des conditions de travail des employés cadres du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2010-09-0496, le Conseil municipal procédait à l'adoption de protocoles de conditions de travail distincts pour les divers groupes d'employés cadres ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'apporter des modifications au protocole des employés cadres du Service de sécurité incendie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu modifie le protocole des conditions de travail des employés cadres du Service de sécurité incendie, soit plus particulièrement aux articles 5.01, 5.02, 12.01, 25.01 et à l'annexe « B », le tout selon le document joint en annexe « A » à la présente résolution.

21 mars 2011

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-03-0132

Embauche d'un directeur adjoint au Service de police

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2011-03-0270, le Comité exécutif adoptait un nouvel organigramme du Service de police par lequel, notamment, le titre d'emploi « inspecteur-chef aux opérations policières » est modifié par « directeur adjoint » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste de directeur adjoint ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisé l'embauche de monsieur André Fortier au poste de directeur adjoint du Service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ce, pour un contrat à durée déterminée débutant le 28 mars 2011 au 29 mars 2013.

Que les conditions de travail de Monsieur Fortier soient celles déterminées au protocole des conditions de travail des employés cadres – Service de police.

Que le directeur du Service des ressources humaines soit autorisé à signer le contrat de travail à intervenir avec Monsieur Fortier pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2011-03-0133

Appel d'offres – SA-1901-TP-11 – Fourniture de béton bitumineux 2011

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de béton bitumineux 2011 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Carrière Bernier ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

21 mars 2011

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Carrière Bernier ltée », le contrat pour la fourniture de béton bitumineux 2011, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 318 400 \$, taxes incluses, ceci tenant compte d'une diminution des quantités afin de respecter les prévisions budgétaires 2011 de cette dépense.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, dans les différents postes budgétaires affectés par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-03-0134

Appel d'offres – SA-1905–TP-11 – Fourniture d'un chargeur sur roues neuf 2011

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'un chargeur sur roues neuf 2011 ;

CONSIDÉRANT que la seule soumission provenant de « Nortrax inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres, celle de la compagnie « Bock inc. » comportant certaines irrégularités par rapport aux exigences du devis de soumission ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Nortrax inc. », le contrat pour la fourniture d'un chargeur sur roues neuf 2011, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 201 647,25 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 201 647,25 \$ au fonds de roulement (poste budgétaire 22-311-00-200), cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

21 mars 2011

URBANISME

No 2011-03-0135

DDM 11-2411 – Habitations Qualipro – Immeuble situé au 860, rue du Biat

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Habitations Qualipro » et affectant l'immeuble situé au 860, rue du Biat.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Habitations Qualipro » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 574 997 du cadastre du Québec et situé au 860, rue du Biat ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 février 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Habitations Qualipro » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 574 997 du cadastre du Québec et situé au 860, rue du Biat.

Que soit régularisée l'implantation du bâtiment principal érigé à cet endroit, lequel empiète de 0,10 mètre dans la marge latérale prescrite à 1,5 mètre, le tout conformément au plan n° DDM-11-2411-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-03-0136

DDM 11-2416 – Monsieur Benoît Leblanc – Immeuble situé au 9, rue Dasylmar

21 mars 2011

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Benoît Leblanc et affectant l'immeuble situé au 9, rue Dasylnar.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Benoît Leblanc à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 191 du cadastre du Québec et situé au 9, rue Dasylnar ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation de la piscine hors-terre qui a été installée en cour avant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 février 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Benoît Leblanc à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 191 du cadastre du Québec et situé au 9, rue Dasylnar.

Que soit régularisée l'implantation de la piscine hors-terre installée en cour avant, le tout conformément au plan n° DDM-11-2416-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2011-03-0137

DDM 11-2420 – Monsieur Éric Létourneau – Immeuble situé au 61, rue Paquin

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Éric Létourneau et affectant l'immeuble situé au 61, rue Paquin.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

21 mars 2011

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Éric Létourneau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 85-8 ptie, du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 61, rue Paquin ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot d'angle dont la largeur sera inférieure à la largeur minimum permise ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 février 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Éric Létourneau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 85-8 ptie, du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 61, rue Paquin.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot d'angle dont la largeur sera de 0,7 mètre inférieure à la largeur minimum prescrite à 18 mètres, le tout conformément au plan n° DDM-11-2420-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2011-03-0138

PIIA 11-2436 – Madame Stéphanie Lecours – Immeuble situé au 291, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Stéphanie Lecours à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 822 du cadastre du Québec et situé au 291, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment commercial cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 février 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

21 mars 2011

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Stéphanie Lecours à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 822 du cadastre du Québec et situé au 291, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'un bâtiment commercial à cet endroit, ainsi que l'installation d'enseignes murales et d'une enseigne projetante sur celui-ci, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2011-2436-01 à PIA-2011-2436-09 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2011-03-0139

PIIA 11-2447 – Construction Dulor inc. – Immeuble situé au 95, rue des Forges

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Construction Dulor inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 179 650 du cadastre du Québec et situé au 95, rue des Forges ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'une habitation unifamiliale à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 mars 2011, laquelle est favorable, sous conditions, à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Construction Dulor inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 179 650 du cadastre du Québec et situé au 95, rue des Forges.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'une résidence unifamiliale isolée à cet endroit, et sous réserve des conditions suivantes :

- La hauteur maximale du bâtiment, mesurée du plancher du rez-de-chaussée au faite du toit, doit être d'un maximum de 7,8 mètres;

21 mars 2011

- le toit doit être à deux versants droits et doit présenter une pente minimale de 8/12 ;
- les galeries peuvent comporter ou non un garde-corps et une rampe. Le cas échéant, ils doivent être en bois véritable, de même que les poteaux des galeries ;
- la plate-forme de la galerie et le plancher du rez-de-chaussée doivent être sensiblement au même niveau que ceux du bâtiment voisin de gauche, situé au 103, rue des Forges. Des margelles doivent donc être prévues pour les fenêtres du sous-sol ;
- les fenêtres du rez-de-chaussée et de l'étage de la façade principale doivent être à deux battants (1 battant fixe et un ouvrant ou deux battants ouvrants) ;
- la porte principale doit être une porte à ½ ou ¾ de vitre ;

le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2011-2447-01 à PIA-2011-2447-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2011-03-0140

Adoption du second projet de règlement n° 0986

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0986 a été tenue le 21 mars 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0986 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'interdire l'utilisation de clôtures en maille de chaîne dans certaines cours dans les zones résidentielles de catégorie J, zones situées majoritairement dans le Vieux-Saint-Jean, le Vieux-Iberville et le Vieux-L'Acadie;
- D'interdire les logements au rez-de-chaussée des zones C-1510, C-1511 et C-1766, situées sur la rue Champlain, entre les rues Saint-Charles et Saint-Georges », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

21 mars 2011

No 2011-03-0141

Adoption du premier projet de règlement n° 0991

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0991 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir les limites de la zone H-1183, à même une partie de la zone H-1184, située le long de la rue Champlain entre les rues Lesieur et Bonneau et d'y autoriser des immeubles de 6 à 12 logements »,

tel que soumis.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2011-03-0142

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0991

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0991 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir les limites de la zone H-1183, à même une partie de la zone H-1184, située le long de la rue Champlain entre les rues Lesieur et Bonneau et d'y autoriser des immeubles de 6 à 12 logements », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 mars 2011.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2011-03-0143

Adoption du règlement n° 0965

21 mars 2011

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0965 a été tenue le 7 février 2011 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0965 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0965 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0965 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'autoriser les services communautaires dans la zone H-1566, située sur la rue Mercier, au sud de la rue Saint-Jacques;
- D'agrandir la zone H-1568 à même une partie de la zone P-1506. Ces zones sont situées à l'intérieur d'un îlot formé des rues Saint-Georges, Jacques-Cartier Nord, Victoria et Longueuil », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-03-0144

Adoption du règlement n° 0985

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0985 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

21 mars 2011

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0985 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0985 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0627 concernant la prévention des incendies, tel qu'amendé par les règlements n°s 0814 et 0844 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N° 2011-005

Lettres reçues de :

- 1) Monsieur Sam Hamad, ministre des Transports du Québec, nous informe qu'il accorde à la Ville une subvention pour la réalisation d'une étude sur la mise à niveau de notre service de transport collectif.
- 2) Madame Doris Trotier, directrice du financement municipal, au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, a autorisé la Ville à sa porter caution de « Famille à cœur inc. », selon la résolution no 2011-02-0070 adoptée le 21 février 2011.

Réclamations reçues de :

- I) Madame Micheline Auclair, 154, rue des Bouleaux-Blancs, pour refoulement d'égout survenu le ou vers le 5 mars 2011.
- II) Madame Maria Matesi, pour poubelle brisée.
- III) Monsieur Louis-Philippe Robert, dommages à son véhicule pour être passé sur un nid de poule sur la rue Pierre-Dionne.

21 mars 2011

- IV) Industrielle Alliance, pour ses clients Freddy Krause et Johanne Bergeron, 688, rue La Salle, pour refoulement d'égout survenu le ou vers le 6 mars 2011.
- V) Monsieur Pierre-Armand Tremblay et madame Anne Duchesne, 372, rue Notre-Dame, dommage à son gazon et déplacement des pierres déplacées lors de l'impact causé par une chenillette à trottoirs, survenu le ou vers le 6 mars 2011.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

Aucune personne ne s'adresse aux membres du Conseil municipal.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle et leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- La modification à la réglementation pour la construction d'un immeuble à logements sur la rue Champlain.
- Plusieurs opinions sont émises quant à l'établissement des priorités de développement, incluant les facteurs à considérer pour déterminer ces dernières. À cet effet, on mentionne qu'une journée de travail aura lieu dans les prochaines semaines ou des discussions auront cours, notamment, sur le développement en secteur boisé.
- Mise au point sur le développement du secteur de la rue des Colibris où il y est prévu la construction d'infrastructures sportives.
- Mention que le camp d'entraînement du club de football « Les Alouettes » ne se tiendra pas à Saint-Jean-sur-Richelieu. On demande de relancer les responsables de cette organisation pour connaître les motifs de cette décision.

21 mars 2011

- La construction d'un nouveau pont Champlain laquelle est nécessaire pour conserver la sécurité des utilisateurs de ce pont.
- Des félicitations sont adressées au Cercle des fermières de Saint-Jean à l'occasion de leur 70^e anniversaire.
- Des remerciements sont adressés aux employés cols bleus pour leur travail à l'égard des travaux de déneigement de l'hiver 2010-2011.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2011-03-0145

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21 h 10

Greffière adjointe

Maire suppléant